



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/035/INF-BÂT



SÉANCE DU 30 MARS 2017

OBJET : INFRASTRUCTURES – BÂTIMENTS
Construction d'une médiathèque – Mise à jour du plan de financement – Demande de subventions.

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 mars 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Marie-Antoinette CUCCHI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Xavière MERCURI ; Didier REY à Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition l'Adjointe déléguée à l'action culturelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 15/106/INF-BÂT du 09 novembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le programme de la construction de la Médiathèque sur la parcelle AC 135.

Suite à la restitution de l'avant-projet définitif et à la consultation des divers partenaires financiers, il y a lieu de mettre à jour le montant de la dépense éligible ainsi que le plan de financement comme suit :

Le coût d'objectif de l'opération est estimé à 5.778.525,00 € HT (honoraires, travaux, mobilier), soit 6.509.523,70 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, la Commune prévoit de solliciter l'octroi d'aides financières publiques auprès de ses partenaires, conformément au plan prévisionnel de financement détaillé ci-dessous :

Désignation	Taux	Montants
Rappel dépense totale HT		5.778.525,00
Etat - DGD		
▪ Dépense éligible : coût net (travaux et honoraires) sans mobilier et parvis		4.466.993,50
▪ Aide (deux arrêtés ont déjà été pris par l'Etat pour un montant de 1.497.266,46 € soit un complément recherché de 502.733,60 €)	44,77 %	2.000.000,00
▪ Dépense éligible : mobiliers et honoraires		660.000,00
▪ Aide	44,77 %	295.482,00
Montant total de l'aide (travaux, mobilier et honoraires)		2.295.482,00
Collectivité Territoriale de Corse		
▪ Dépense éligible : dépense totale		5.778.525,00
	26,74 %	1.545.177,58
Conseil départemental de la Corse du Sud		
▪ Dépense éligible : foncier & aménagements extérieurs compris honoraires		5.778.525,00
▪ Aide (dont au titre des crédits PRU)	13,54 %	782.262,42
Total des aides	80,00 %	4.622.820,00
Part communale HT	20,00 %	1.155.705,00
Rappel TVA		730.998,70
Part communale TTC		1.873.795,70
Opération TTC		6.509.523,70

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la mise à jour du montant de la dépense éligible ainsi que son plan de financement, tels que présentés ci-avant.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 28 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la mise à jour du montant de l'opération de construction d'une médiathèque sur le terrain communal référencé AC 135 dans le secteur de Pifano.

ARTICLE 2 : d'approuver la mise à jour de son plan de financement du programme, incluant des aides de l'Etat (DGD), de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil départemental de la Corse du Sud comme suit :

Désignation	Taux	Montants
Rappel dépense totale HT		5.778.525,00
Etat - DGD	44,77 %	2.000.000,00
Collectivité Territoriale de Corse	26,74 %	1.545.177,58
Conseil départemental de la Corse du Sud	13,54 %	782.262,42
Part communale HT	20,00 %	1.155.705,00
Part communale TTC		1.873.795,70

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la commune tout document utile à l'obtention de ces aides financières publiques.

ARTICLE 4 : Les recettes et les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2017 et suivants :

Dépenses

20 : Immobilisations incorporelles

2031 : Frais d'études

23 : Immobilisations en cours

2313 : Bâtiments

Recettes

13 : Subventions

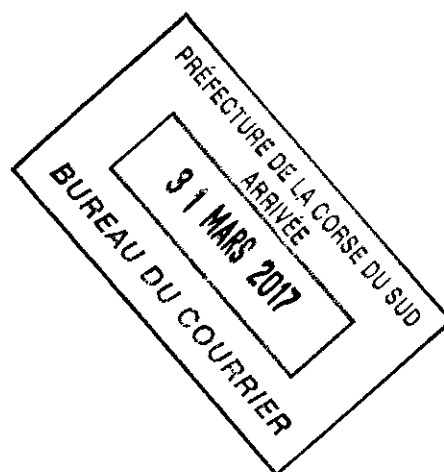
1321 : Etat

1322 : Collectivité Territoriale de Corse

1323 : Département de la Corse du Sud

16 : Emprunts

1641 : Emprunts en euros



La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

